BAC IBC | Bureau d'assurance du Canada / Insurance Bureau of Canada

Johanne Lamanque
Vice-présidente, Québec

Téléphone : 514 288-1563, poste 2214
Courriel : jlamanque@bac-quebec.qc.ca

PAR COURRIEL UNIQUEMENT

CTE – 018M
C.P. – P.L. 165
Code de la sécurité routière

Le 7 février 2018

Commission des transports et de l'environnement
Direction des travaux parlementaires
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage, bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3
cte@assnat.qc.ca

Objet : Commentaires du BAC sur le projet de loi nº 165

Mesdames,
Messieurs,

Le Bureau d'assurance du Canada (« BAC ») tient à remercier la Commission des transports et de l'environnement (« Commission »), au nom des assureurs de dommages, pour son invitation à commenter le projet de loi nº 165, « Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions ». Tout comme lors de la consultation lancée en 2017 par la Société de l'assurance automobile du Québec (« SAAQ ») et intitulée « La sécurité routière : ça nous concerne tous! », c'est avec plaisir que le BAC soumet à la Commission quelques commentaires méritant une attention particulière.

Un meilleur bilan routier, en plus de sauver des vies, contribue à préserver le patrimoine des automobilistes, à faire de la conduite automobile une activité agréable et à garder le coût de l'assurance automobile au Québec à un des plus bas niveaux au Canada.

Les membres du BAC saluent les efforts mis de l'avant par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (« ministère ») afin d'améliorer la sécurité routière au Québec. Ils se réjouissent également du fait que les orientations qu'ils préconisent depuis de nombreuses années sont les mêmes que celles retenues par le ministère. En effet, la sensibilisation doit être accompagnée de mesures concrètes et coercitives, lorsque nécessaire, si nous souhaitons renforcer la sécurité de tous les usagers de la route.

Distraction au volant

La distraction au volant est un enjeu de société qui met de plus en plus en danger la sécurité physique des usagers de la route. Depuis quelques années, les assureurs observent également une augmentation des réclamations liées à la distraction au volant et cette tendance semble être à la hausse. En avril 2017, en plus de recommander au gouvernement de poursuivre les efforts de prévention et de sensibilisation, les assureurs ont

également indiqué souhaiter que les pénalités liées aux infractions de cette nature soient plus sévères, particulièrement à l'égard des récidivistes qui font fi des messages de prévention (annexe A).

Conduite avec facultés affaiblies

Les assureurs de dommages soutiennent le resserrement des mesures administratives pour les conducteurs qui dépassent la limite d'alcoolémie permise par la Loi. Même si les assureurs tiennent compte du comportement routier d'un conducteur dans le processus de souscription d'une police d'assurance automobile, ce qui en fait un facteur dissuasif supplémentaire, ils souhaitent que la législation joue également son plein rôle de protection du public contre les récidivistes.

Dans son mémoire transmis à la SAAQ en mars 2017 (annexe B), le BAC a recommandé que tous les facteurs causant une conduite avec facultés affaiblies, notamment les drogues, soient considérés de la même manière que l'alcool et soient assujettis aux mêmes conséquences ou aux mêmes pénalités. Avec la légalisation imminente du cannabis au Canada et au Québec, nos commentaires concernent tout autant cette substance.

Bien que les modifications législatives concernant le cannabis au volant se trouvent plutôt dans le projet de loi nº 157, « Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière », le BAC souhaite néanmoins en faire mention ici. Même si le Gouvernement du Québec a annoncé le 20 novembre dernier que la tolérance zéro ne sera pas mise de l'avant en juillet 2018 pour l'ensemble des conducteurs, le BAC est d'avis qu'elle devrait s'appliquer de la même manière que pour l'alcool chez les jeunes conducteurs, et ce, le plus rapidement possible.

Pneus d'hiver

Les assureurs sont en accord avec le projet de devancer au 1er décembre la date obligatoire pour munir les véhicules de pneus d'hiver. L'historique des données climatiques démontre clairement que pour la plupart des années au Québec, les premières chutes de neige se produisent bien avant la mi-décembre. L'utilisation de pneus d'hiver et l'adoption d'un comportement routier adapté aux conditions hivernales procurent les meilleures chances pour tous les conducteurs d'éviter un accident.

Carrefours giratoires

Un rapport publié en octobre 2016 par le ministère démontre que l'utilisation de carrefours giratoires à certaines intersections a permis de diminuer le nombre de décès, malgré une augmentation du nombre d'accidents à ces endroits[1]. Par conséquent, il semble clair que plusieurs de ces accidents sont liés au manque d'expérience des conducteurs dans ce type de carrefour et au manque de connaissance de son fonctionnement.

Le BAC est d'avis que l'implantation de carrefours giratoires dans le réseau routier du Québec doit être accompagnée d'un plus grand effort d'informer et de sensibiliser les automobilistes sur les règles entourant son utilisation.

Projets pilotes

Les assureurs de dommages saluent l'ouverture du Gouvernement du Québec à la mise en place de projets pilotes visant à favoriser l'innovation, notamment en ce qui concerne les véhicules autonomes. Le BAC tient cependant à rappeler au gouvernement que la plupart des projets pilotes qui impliquent la circulation de véhicules peuvent avoir un impact sur les protections ou les produits d'assurance.

[1] Ministère des Transports, Fiche d'information technique INFO DST, *Les carrefours giratoires – Analyse avant/après des accidents*, Octobre 2016.

Il est impératif que le BAC, au nom de ses membres, soit consulté et impliqué dans le cadre des travaux préparatoires menant aux projets pilotes afin de permettre aux assureurs de dommages de développer en temps utile les produits d'assurance adaptés aux véhicules qui participent à de tels projets. Une telle participation leur permettra également de continuer à innover en façonnant des produits d'assurance qui répondent aux besoins changeants des consommateurs et des entreprises. L'assurance est une composante tout aussi importante que l'encadrement législatif pour favoriser le succès d'un nouveau modèle d'affaires.

Conclusion

Le BAC et ses membres saluent les efforts du gouvernement visant à moderniser le Code de la sécurité routière. Ils soutiennent toute initiative de prévention ayant pour but de sauver des vies et de réduire les accidents. S'adapter aux nouvelles réalités de la conduite automobile, notamment aux conditions climatiques de plus en plus difficiles et imprévisibles et aux changements technologiques, doit également faire partie de nos priorités collectives.

Même si les véhicules sont de plus en plus sécuritaires, le défi grandissant de la distraction au volant demande une plus haute vigilance de la part de tous afin de réduire le nombre d'accidents, de blessures et de décès sur les routes. Les campagnes de sensibilisation font partie de la solution, mais l'expérience nous démontre qu'elles doivent être accompagnées de mesures punitives et dissuasives efficaces pour améliorer de façon significative le bilan routier au Québec.

Par leurs méthodes de souscription qui tiennent compte des dossiers de conduite et de sinistres des conducteurs, et par leurs efforts de sensibilisation auprès des consommateurs, les assureurs au Québec jouent un rôle important en prévention et en sécurité routière. Le BAC et ses membres entendent poursuivre leurs efforts et leur participation à l'amélioration du bilan routier du Québec.

Nous espérons que vous prendrez en considération les commentaires qui précèdent et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Johanne Lamanque

JL/ss

p. j. Annexe A – Lettre sur la distraction au volant au ministre de Transports (avril 2017)
Annexe B – Mémoire sur la sécurité routière en réponse à la consultation de la SAAQ (mars 2017)

BAC IBC | Bureau d'assurance du Canada / Insurance Bureau of Canada

Johanne Lamanque
Vice-présidente, Québec

Téléphone : 514 288-1563, poste 2214
Courriel : jlamanque@bac-quebec.qc.ca

PAR COURRIEL

Le 10 avril 2017

Monsieur Laurent Lessard
Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
Gouvernement du Québec
Édifice de la Haute-Ville
700, boulevard René-Lévesque Est, 29e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
ministre@mtq.gouv.qc.ca

Objet : Peines plus sévères pour la distraction au volant

Monsieur le Ministre,

Au nom des compagnies d'assurance automobile, habitation et entreprise du Canada, le Bureau d'assurance du Canada (BAC) demande au Gouvernement du Québec et au ministère des Transports de se joindre à leurs homologues fédéraux et provinciaux pour résoudre le problème du nombre croissant de victimes de la distraction au volant sur les routes du Québec et ailleurs au pays.

Le BAC salue l'initiative du ministre des Transports du Canada, M. Marc Garneau, qui a demandé récemment que des peines plus sévères et uniformes à l'échelle du pays soient imposées pour les infractions causées par la distraction au volant. La demande de M. Garneau a relancé le débat national sur cette importante question.

Au Québec, le travail que vous avez accompli au cours des dernières années est également un pas dans la bonne direction. À ce titre, la récente consultation sur la sécurité routière de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), à laquelle le BAC a eu l'opportunité de soumettre ses commentaires, est une démarche nécessaire afin d'améliorer de manière proactive le bilan routier québécois. Le Document de consultation publique de la SAAQ fait d'ailleurs référence à la problématique de la distraction au volant au Québec, dont l'utilisation d'un cellulaire[1].

Le Canada a créé d'importants précédents au chapitre de la sécurité routière en imposant des pénalités plus sévères pour la conduite avec facultés affaiblies. Les programmes d'accès graduel à la conduite d'un véhicule automobile au Canada ont été reconnus comme un modèle d'excellence depuis leur mise en œuvre en 1994 (1997 au Québec), ce qui constituait une première en Amérique du Nord.

Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la distraction au volant a surpassé la conduite avec facultés affaiblies comme première cause de décès sur nos routes. Les statistiques, que vous connaissez trop bien, sont alarmantes :

- 85 % des Canadiens sont préoccupés par la distraction au volant[2].

[1] SAAQ, Document de consultation publique : La sécurité routière ça nous concerne tous!, 2016, pp. 31-32.
[2] Association canadienne des automobilistes, 2010.

- Près de trois Canadiens sur quatre admettent avoir été distraits au volant[3].
- Les conducteurs distraits risquent 23 fois plus d'être impliqués dans une collision lorsqu'ils lisent ou qu'ils écrivent des messages texte, et quatre fois plus de l'être lorsqu'ils parlent au téléphone (mains libres ou non)[4].
- Un conducteur distrait peut perdre jusqu'à 50 % de sa vigilance et de son attention, occupé à faire autre chose. Il regarde, mais ne « voit » pas vraiment ce qui se passe sur la route[5].
- Près de 80 % des collisions et 65% des quasi-collisions sont liées à un manque d'attention de la part du conducteur dans les trois secondes précédant l'incident[6].
- Au Canada, la distraction était responsable d'environ 25 % des décès d'automobilistes lors d'accidents mortels en 2013[7].

Le Québec n'échappe pas à cette tendance, car la distraction au volant est responsable d'environ 32 % des décès sur nos routes[8].

Depuis de nombreuses années, l'industrie de l'assurance de dommages est un ardent défenseur de la sécurité routière. Dès 2007, le BAC publiait une étude sur la façon dont l'usage d'un téléphone cellulaire ou d'un lecteur de CD influence le comportement au volant des conducteurs novices et expérimentés. Au fil des années, notre industrie a mis en place des programmes de sensibilisation des consommateurs partout au pays.

Tous nos assureurs membres prennent au sérieux le problème de la distraction au volant, et il en est de même pour les Canadiens. Nous vous assurons que les initiatives visant à imposer des peines plus sévères pour la distraction au volant et à harmoniser les lois avec le Code criminel obtiendront l'appui de toute l'industrie de l'assurance de dommages.

Le BAC se réjouit à l'idée de pouvoir aider le Gouvernement du Québec et le ministère des Transports à faire progresser cette initiative importante qui permet de sauver des vies au Québec.

Espérant que vous pourrez donner une suite favorable à notre demande de vous joindre à vos homologues fédéraux et provinciaux pour résoudre le problème de la distraction au volant sur les routes du Québec en imposant des peines plus sévères, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



Johanne Lamanque

JL/ss

c. c. L'honorable Marc Garneau, ministre des Transports du Canada
M^me^ Nathalie Tremblay, présidente et chef de la direction, Société de l'assurance automobile du Québec
M. Don Forgeron, président et chef de la direction, Bureau d'assurance du Canada

---

[3] Léger Marketing, 2010.
[4] Institut des transports de Virginia Tech, 2009.
[5] Université Strayer, 2007.
[6] Institut des transports de Virginia Tech, 2005.
[7] Coalition canadienne contre la distraction au volant : plan d'action national, 2017.
[8] SAAQ, Document de consultation publique : La sécurité routière ça nous concerne tous!, 2016, p. 31.

BAC IBC | Bureau d'assurance du Canada
Insurance Bureau of Canada

Commentaires en réponse à la consultation publique « La sécurité routière : ça nous concerne tous! »

Présentés à

La Société de l'assurance automobile du Québec

Mars 2017

BAC IBC | Bureau d'assurance du Canada
Insurance Bureau of Canada

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association qui représente les sociétés privées d'assurance de dommages. L'industrie de l'assurance de dommages joue un rôle de premier plan dans l'économie québécoise en permettant à la population de se prémunir contre des sinistres pouvant avoir un impact important sur sa sécurité financière en protégeant son patrimoine.

Pour mener à bien sa mission, le BAC :

- maintient des relations suivies avec le gouvernement, les consommateurs et toute autre partie concernée;
- intervient dans des dossiers règlementaires et législatifs;
- fait équipe avec le gouvernement et avec divers intervenants dans des initiatives de prévention;
- informe le grand public en matière d'assurance, tant dans le quotidien qu'en situation de crise;
- élabore des campagnes d'éducation et de sensibilisation à l'intention des consommateurs.

Le BAC est non seulement le porte-parole de l'Industrie, mais aussi un précieux partenaire pour les gouvernements, les intervenants du milieu de l'assurance de dommages et les consommateurs.

Bureau d'assurance du Canada
800, rue du Square-Victoria, bureau 2410
C. P. 336, succ. Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 0A2

Mars 2017

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 1
2. Les assureurs de dommages : la prévention et la dissuasion 1
3. Alcool au volant 2
4. Ceinture de sécurité et sièges d'auto pour enfants 2
   a. Ceinture de sécurité 2
   b. Sièges d'auto pour enfants 2
5. Cyclistes 3
6. Distractions au volant 3
7. Drogues au volant 3
8. Fatigue au volant 3
9. Jeunes conducteurs et éducation à la sécurité routière 4
10. Sécurité des véhicules 4
   a. Pneus d'hiver 4
   b. Véhicules pertes totales 5
11. Véhicules lourds 5
12. Vitesse 5
13. Conclusion 6

1. INTRODUCTION

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) tient à remercier la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour l'opportunité qui lui est donnée de faire ses commentaires au nom de ses membres dans le cadre de la consultation publique « La sécurité routière : ça nous concerne tous! ».

L'industrie de l'assurance de dommages salue l'initiative du Gouvernement du Québec de consulter la population et les acteurs du milieu afin d'obtenir leurs points de vue sur les différentes actions qui pourraient être entreprises afin d'améliorer le bilan routier du Québec.

Malgré l'amélioration du bilan routier au cours des dernières années, les décès et les blessures causés par les accidents de la route demeurent un enjeu de société et préoccupent grandement les Québécois.

Le BAC fait partie du paysage de la sécurité routière depuis longtemps. Le port obligatoire de la ceinture de sécurité, le processus amélioré d'obtention du permis de conduire pour les nouveaux conducteurs, des mesures plus sévères pour certaines infractions incluant la distraction au volant, et la sensibilisation des conducteurs aux risques de la route ne sont que quelques-uns des dossiers auxquels le BAC a prêté sa voix ou son expertise au cours des années.

Parmi les 15 thèmes abordés dans le document de consultation, le BAC a choisi de faire ses commentaires sur ceux pour lesquels il a les connaissances et l'information pertinente. Les assureurs de dommages que le BAC représente soutiennent cependant toute initiative raisonnable ayant pour but de réduire le nombre d'accidents, de blessures et de décès sur nos routes.

2. LES ASSUREURS DE DOMMAGES : LA PRÉVENTION ET LA DISSUASION

L'industrie de l'assurance de dommages juge essentielles ses activités de prévention et de sensibilisation auprès des consommateurs. Ses campagnes visent non seulement à réduire le nombre d'accidents, mais également à réduire le nombre de blessures et à sauver des vies.

Les assureurs de dommages exercent également une forme de prévention et de dissuasion dans le cadre des processus de souscription et de tarification. Puisque la tarification des primes d'assurance tient compte du risque que représentent un conducteur et son véhicule, les conducteurs les plus à risque paient généralement des primes plus élevées.

Le risque que représente un conducteur peut s'aggraver, entre autres, en raison de son dossier de conduite ou de son historique de sinistres. Donc, si le comportement routier d'un conducteur fait en sorte qu'il aggrave le risque qu'il représente, les primes qu'il doit payer seront plus chères et ses protections pourraient être limitées. En soi, ce principe d'assurance représente un facteur dissuasif non négligeable.

Un exemple qui peut illustrer ce principe serait de faire passer une infraction mineure au Code de la sécurité routière à un statut d'infraction majeure. La conséquence immédiate pour le

conducteur fautif serait vraisemblablement une amende plus élevée et l'attribution d'un plus grand nombre de points d'inaptitude. De plus, une telle infraction pourrait potentiellement faire augmenter sa prime au moment de la souscription d'une police d'assurance automobile.

On peut ainsi considérer que dans certains cas, une infraction majeure ou un comportement routier inadéquat pourrait avoir une double conséquence pour le conducteur.

C'est dans ce contexte que le BAC offre ses commentaires sur certains des thèmes discutés dans le document de consultation.

3. Alcool au volant

À cet égard, l'industrie de l'assurance de dommages soutient le resserrement des mesures administratives par les autorités pour les conducteurs qui dépassent la limite permise par la Loi et prône un renforcement du message de prévention contre l'alcool au volant.

La combinaison de sanctions plus sévères, de la prévention et de la sensibilisation semblent avoir porté ses fruits, bien qu'on entend encore trop souvent parler de cas de récidives ayant causé des accidents mortels. Les autorités responsables d'appliquer le Code de la sécurité routière et tous les acteurs du milieu doivent continuer les efforts de sensibilisation et de dissuasion.

Les assureurs de dommages appliquent leurs normes respectives pour gérer les conducteurs ayant dépassé la limite permise, comme l'obligation d'installer un éthylomètre dans le véhicule. Selon la gravité de la condamnation, des mesures plus sévères peuvent s'appliquer.

4. Ceinture de sécurité et sièges d'auto pour enfants

a. Ceinture de sécurité

Plus de 70 personnes perdent la vie chaque année sur les routes du Québec parce qu'elles ne portaient pas leurs ceintures de sécurité. Bien que le taux de port de la ceinture de sécurité s'élève à plus de 96 %, les campagnes de sensibilisation et d'éducation doivent se poursuivre.

b. Sièges d'auto pour enfants

En ce qui concerne les sièges d'autos pour enfants, le bas taux d'utilisation correcte global (TUCG), à seulement 50 %, est préoccupant et l'industrie de l'assurance de dommages considère que les campagnes de prévention et de sensibilisation doivent se poursuivre afin d'assurer une utilisation adéquate et sécuritaire des sièges ainsi que leur remplacement lorsque nécessaire.

5. Cyclistes

Le BAC recommande de poursuivre la sensibilisation et la prévention concernant la sécurité des cyclistes, le port du casque, et la cohabitation harmonieuse entre ceux-ci et les véhicules à moteur. Le BAC est d'avis qu'une amélioration des comportements des usagers de la route ferait réduire le nombre d'accidents impliquant un cycliste.

6. Distractions au volant

Les campagnes de prévention et de sensibilisation doivent se poursuivre au sein de la population afin de responsabiliser les conducteurs aux dangers reliés à la distraction au volant, plus spécialement sur l'utilisation des téléphones intelligents.

Force est de constater que les campagnes de sensibilisation ne suffisent pas. Or, le BAC est d'accord avec la proposition du gouvernement dans le document de consultation publique d'augmenter l'amende de façon graduelle lorsqu'un conducteur est reconnu coupable plus d'une fois d'une infraction pour avoir conduit avec un cellulaire tenu en main.

7. Drogues au volant

Les données fournies dans le document de consultation indiquent clairement que la présence de cannabis dans le sang chez les conducteurs décédés a augmenté de façon importante entre 2010 et 2014. De plus, d'autres données fournies par la Société de l'assurance automobile du Québec indiquent que les conducteurs décédés ayant subi un test de dépistage de drogue ou de médicament positif sont tout aussi préoccupants[1].

Ainsi, chez les 35-44 ans, 72,7 % ont subi un test positif, chez les 25-34 ans, c'est 37,5 % et chez les 16-19 ans, on parle ici de 40 %.

En tenant compte d'une éventuelle légalisation du cannabis, le BAC est d'avis que l'usage de drogues au volant devrait être évalué au même titre que l'alcool au volant, et que des balises et des sanctions appropriées devraient être établies.

Depuis quelques années, les campagnes de sensibilisation sur le risque de conduire avec les facultés affaiblies par la drogue sont plus nombreuses et doivent se poursuivre.

8. Fatigue au volant

Afin de réduire le nombre de décès reliés à la fatigue, l'industrie de l'assurance de dommages croit qu'il y a deux dimensions à prendre en considération.

Tout d'abord, la prévention et la sensibilisation doivent se poursuivre afin que les Québécois réalisent l'ampleur de cet enjeu. Les 87 décès reliés à la fatigue annuellement en font foi.

[1] Bilan 2015, Dossier statistique, Accidents, Parc automobile, Permis de conduire, Juillet 2016, Société de l'assurance automobile du Québec, p. 212.

Deuxièmement, il faut mettre en place des mesures qui assisteront les conducteurs fatigués, soit l'aménagement de bandes rugueuses sur les routes et l'installation de haltes routières à intervalles réguliers. Ces haltes se doivent d'être propres, invitantes et sécuritaires, même la nuit. Bien que le nombre de ces haltes pourrait être augmenté, le BAC est d'avis que l'amélioration immédiate des installations existantes serait un excellent début.

9. Jeunes conducteurs et éducation à la sécurité routière

Les données statistiques démontrent que les jeunes hommes de 16-20 ans ont une fréquence des sinistres de 11,03 %, alors que les hommes de 45 à 64 ans ont une fréquence des sinistres de 3,71 %. Malgré une récente amélioration des statistiques concernant les jeunes conducteurs, les efforts déployés doivent se poursuivre à cet égard. Les assureurs de dommages tiennent déjà compte de ces éléments dans leur tarification.

Afin de diminuer le nombre d'accidents chez les jeunes, il est important de s'assurer d'une meilleure formation des apprentis conducteurs. Ces derniers devraient apprendre à réaliser des manœuvres plus sophistiquées qui requièrent de l'agilité, comme réaliser une manœuvre d'évitement dans une situation d'urgence ou dans des conditions hivernales.

L'industrie de l'assurance de dommages ne connait pas de facteur particulier qui justifierait de limiter le nombre de passagers qu'un conducteur en apprentissage est autorisé pour conduire en période probatoire. En fait, une telle limite pourrait, à l'inverse, diminuer le nombre d'occasions dont dispose un apprenti conducteur pour s'exercer au volant, par exemple lors de déplacements en famille.

10. Sécurité des véhicules

a. Pneus d'hiver

L'état mécanique d'un véhicule peut être en cause lors d'un accident. L'industrie de l'assurance de dommages soutient les initiatives visant à améliorer l'état des véhicules sur nos routes. L'état des pneus d'un véhicule peut également avoir un effet déterminant sur le comportement routier d'un véhicule.

L'hiver québécois est imprévisible et les données historiques démontrent que la neige frappe généralement la province avant le 15 décembre, voire même en novembre[2]. L'industrie de l'assurance de dommages suggère de devancer la date du 15 décembre pour l'installation obligatoire des pneus d'hiver de quelques semaines, par exemple à partir de la fin de novembre ou au début de décembre.

[2] http://www.meteo.org/archives/neige.htm

b. Véhicules pertes totales

L'industrie de l'assurance de dommages ne croit pas que la reconstruction de véhicules récents gravement accidentés devrait être interdite. Nous croyons cependant que la SAAQ devrait raffermir les règles qui encadrent cette reconstruction, notamment au niveau de l'inspection, afin de mieux assurer la conformité des travaux et l'état sécuritaire du véhicule.

Selon les statistiques de la SAAQ, ce sont plus de 50 000 véhicules qui ont été déclarés gravement accidentés en 2015. Même si aujourd'hui ce nombre ne comprend pas nécessairement beaucoup de véhicules récents, on peut suggérer que dans quelques années ce sera une majorité de ces véhicules qui sera comprise dans ce nombre. Ainsi, dans quelques années, ce seraient plusieurs dizaines de milliers de véhicules pouvant potentiellement être reconstruits qui seraient déclarés irrécupérables annuellement, avec l'impact environnemental qu'on peut supposer.

11. Véhicules lourds

Le gouvernement doit poursuivre ses activités de sensibilisation de cohabitation harmonieuse entre les véhicules lourds et les autres moyens de transport, incluant les cyclistes et les piétons. Les conducteurs de voitures doivent également être mieux conscientisés à propos des distances requises par les véhicules lourds pour le freinage et les manœuvres d'évitement.

12. Vitesse

Les assureurs de dommages tiennent déjà compte des infractions reliées au Code de la sécurité routière, incluant la vitesse, dans leur tarification. Ce type d'infraction peut avoir un impact sur le coût de la prime d'assurance automobile, incitant ainsi les conducteurs québécois à adopter des comportements sécuritaires et responsables.

Considérant qu'il a été démontré que l'installation de radars photo réduit la vitesse moyenne des automobilistes et, par le fait même, le nombre d'accidents et leur gravité, l'industrie de l'assurance de dommages est d'accord avec l'utilisation des radars photo, tant en zones urbaines que sur les autoroutes.

13. Conclusion

L'industrie de l'assurance de dommages ne fait pas qu'assurer les propriétaires de véhicules automobiles. Par ses activités de souscription, de sensibilisation et de prévention, elle participe à la gestion des risques et à la réduction des accidents.

L'effet dissuasif des mesures mises en place par les assureurs et qui visent les conducteurs représentant un risque plus élevé contribue également à l'amélioration globale de la sécurité routière.

Le BAC et les assureurs de dommages qu'il représente soutiennent les initiatives du gouvernement visant l'amélioration du bilan routier au Québec. Le BAC estime que la responsabilisation des usagers de la route, une bonne formation pour les jeunes conducteurs, et des mesures réalistes et raisonnables d'encadrement du comportement routier permettront de réduire les risques d'accidents sur nos routes.